



Complémentaire santé, prévoyance et retraite supplémentaire : quels bénéfices à envoyer vos signalements aux Organismes Complémentaires (SADV, FCTU, AT...) ?

Quentin Lie – CTIP

Jean-Marc Cellier – France Assureurs

Circé Krouch-Guilhem – Mutualité Française

18 novembre 2025



- ▶ **CTIP, France Assureurs, Mutualité Française : qui sommes-nous ?**
- ▶ **Signaler la fin de contrat de travail**
- ▶ **Signaler l'arrêt de travail**
- ▶ **Signaler l'entrée de l'individu dans le contrat collectif via le SADV**



CTIP, France Assureurs, Mutualité Française : qui sommes-nous ?



**L'e-Rdv
de la protection
sociale**



CTIP – FA – FNMF - Qui sommes-nous ?

► Nos trois fédérations regroupent :

- les Institutions de Prévoyance relevant du CTIP,
- les Sociétés d'assurance relevant de France Assureurs,
- les Mutuelles relevant de la Mutualité française

► Ces organismes sont désignés sous le terme d' « Organismes Complémentaires » (OC) ou « organismes de Prévoyance » dans la norme Neodes

► 3 types de contrats gérés par les OC :

Prévoyance, complémentaire Santé et Retraite Supplémentaire



CTIP – FA – FNMF - Qui sommes-nous ?

► **Le CTIP, France Assureurs et la Mutualité Française sont membres du GIP-MDS et à ce titre :**

➤ **Représentent les OC :**

- défense de leurs intérêts
- expression de besoins
- échanges avec les éditeurs et leurs déclarants

➤ **Sont chargés de :**

- la rédaction des consignes déclaratives
- l'élaboration et le maintien des normes connexes à la DSN :
 - la fiche de paramétrage (FPOC)
 - le Compte-rendu métier (CRM)

➤ **Mettent à disposition un outil de contrôle dédié aux données OC :**

➤ **DSN-FPOC <https://dsn-fpoc.fr/>**



Signaler la fin du contrat de travail



**L'e-Rdv
de la protection
sociale**



Fin de contrat de travail Unique (FCTU) 1/6

- ▶ Le signalement FCTU contient des données concernant un salarié qui quitte l'entreprise
- ▶ Composition du signalement FCTU pour les OC :

- Les blocs systématiquement renseignés apparaissent en surligné jaune

Blocs	Cardinalités
06 Entreprise	1,1
11 Etablissement	1,1
15 Adhésion Prévoyance	1,*
30 Individu	1,1
40 Contrat	1,1
60 Arrêt de travail	0,*
62 Fin de contrat	1,1
65 Autre suspension de l'exécution du contrat	0,*
70 Affiliation Prévoyance	1,*
73 Ayant-droit	0,*
86 Ancienneté	0,*
85 Lieu de travail ou établissement utilisateur	0,*



Fin de contrat de travail Unique (FCTU) 2/6

- ▶ Dans le bloc 62 «Fin de contrat», le contenu des rubriques «date de fin», «motif de rupture» permet de gérer efficacement l'évènement
- ▶ La déclaration du motif de rupture permet à l'organisme d'initier rapidement les bons processus de gestion
 - ▶ Portabilité des droits ou non
 - ▶ Ouverture de dossier décès



Fin de contrat de travail Unique (FCTU) 3/6

► Intérêt de la rubrique maintien de l'affiliation S21.G00.62.016

- Elle est utilisée par les gestionnaires de contrats complémentaires pour identifier un salarié bénéficiant d'une continuité de son affiliation dans le contrat collectif
- Elle est conditionnelle et doit seulement être renseignée dans certains cas particuliers :
 - Fin de contrat de travail avec nouveau contrat en continuité,
 - Changement de statut catégoriel en fin de mois,
 - etc.
- Lorsque cette rubrique est renseignée, elle l'est avec la valeur 01 (pour signifier la continuité de l'affiliation)



L'e-Rdv de la protection sociale

Fin de contrat de travail Unique (FCTU) 4/6

Points d'attention

- ▶ **L'identifiant de la déclaration annulée et remplacée**
 - S20.G00.05.006 utilisée uniquement avec les DSN de signalement d'évènement
- ▶ **Les rubriques qu'il est possible de renseigner dans les DSN signalement d'évènement FCTU et inexistantes en DSN Mensuelle**
 - Rubrique 62.018 - Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul Parcours Accompagnement Personnalisé (PAP)
 - Rubrique 62.020 - Mois de la DSN mensuelle portant les derniers éléments déclarés dans le FCTU. C'est la date à laquelle le solde de tout compte sera porté en paie (commence par 01)



Fin de contrat de travail Unique (FCTU) 5/6

Points d'attention

- ▶ Et inversement, les rubriques qu'il est possible de renseigner en DSN Mensuelle et inexistantes dans les DSN signalement d'évènement
 - Pour le bloc «62 - Fin de contrat de travail»:
 - Rubrique 62.017 Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage
 - Rubrique 62.019 Solde de congés acquis et non pris (réservé aux individus affiliés à l'ENIM)



Fin de contrat de travail Unique (FCTU) 6/6

► Bénéfices à produire les signalements d'évènement FCTU

Signalement	Bénéfices pour le déclarant et l'assuré	Bénéfices pour l'OC ou son DG
Fin de contrat de travail unique	Gestion anticipée de la portabilité des droits Accélération du traitement des dossiers notamment en cas de décès	Connaissance accrue de la population assurée Limitation des sollicitations individuelles non dématérialisées Limitation des indus

► Et pour tous, moins de « régularisations »!

Signaler l'arrêt de travail



L'e-Rdv
de la protection
sociale



L'e-Rdv de la protection sociale

Le Signalement Arrêt de Travail en DSN :

- ▶ **Le signalement AT contient les données concernant l'arrêt de travail qu'un salarié a transmis à son entreprise.**
- ▶ **Composition du signalement AT pour les OC :**
 - Tous les Blocs présents dans l'arborescence ci-jointe sont nécessaires à l'OC pour le traitement du signalement

Blocs	Cardinalités
06 Entreprise	1,1
11 Etablissement	1,1
15 Adhésion Prévoyance	1,*
30 Individu	1,1
40 Contrat	1,1
60 Arrêt de travail	1,1



Le Signalement Arrêt de Travail en DSN (AT) :

- ▶ **Le BLOC 15 – « Adhésion prévoyance », est indispensable pour permettre la distribution du flux à l'organisme assureur du contrat signé par l'entreprise**

- ▶ **Les éléments à renseigner dans les rubriques « Référence du contrat de Prévoyance » S21.G00.15.001, « Code organisme de Prévoyance » S21.G00.15.002 et « Code délégataire de gestion » S21.G00.15.003 sont les données fournies dans la fiche de paramétrage OC pour le salarié concerné et le contrat auquel il est affilié**



L'e-Rdv de la protection sociale

Le Signalement Arrêt de Travail en DSN (AT) :

- ▶ **Le Bloc 30 – « Individu », permet à l'Organisme d'identifier le salarié concerné par l'arrêt de Travail transmis**

S21.G00.30.001	Individu	Numéro d'inscription au répertoire	C	X
S21.G00.30.002		Nom de famille	O	X
S21.G00.30.003		Nom d'usage	C	X
S21.G00.30.004		Prénoms	O	X
S21.G00.30.006		Date de naissance	O	X
S21.G00.30.019		Matricule de l'individu dans l'entreprise	C	X
S21.G00.30.020		Numéro technique temporaire	C	X

- ▶ **Les rubriques 30.001 ou 30.020, sont utilisées par l'OC ou son DG pour lancer son processus de traitement de l'arrêt de travail déclaré, notamment pour la mise en œuvre du dispositif « Prest'IJ » que certains organismes ont mis en œuvre avec la CNAM**



Le Signalement Arrêt de Travail en DSN (AT) :

- ▶ **Le Bloc 40 – « Contrat », permet à l'Organisme d'identifier le contrat de travail concerné par l'arrêt déclaré**
- ▶ **Cette donnée est indispensable au rapprochement avec les données déclarées dans les DSN mensuelles précédentes, notamment les éléments de rémunération lorsque l'historique est suffisant :**

S21.G00.40.001	Contrat (contrat de travail, convention, mandat)	Date de début du contrat	O	X
S21.G00.40.009		Numéro du contrat	O	X
S21.G00.40.019		Identifiant du lieu de travail	C	X



Le Signalement Arrêt de Travail en DSN (AT)

- Dans le Bloc 60 «arrêt de travail», les OC sont destinataires de toutes les rubriques disponibles :

S21.G00.60.001	Arrêt de travail	Motif de l'arrêt	O	X
S21.G00.60.002		Date du dernier jour travaillé	O	X
S21.G00.60.003		Date de fin prévisionnelle	O	X
S21.G00.60.004		Subrogation	O	X
S21.G00.60.005		Date de début de subrogation	C	X
S21.G00.60.006		Date de fin de subrogation	C	X
S21.G00.60.007		IBAN	C	X
S21.G00.60.008		BIC	C	X
S21.G00.60.010		Date de la reprise	C	X
S21.G00.60.011		Motif de la reprise	C	X
S21.G00.60.012		Date de l'accident ou de la première constatation	C	X
S21.G00.60.600		SIRET Centralisateur	C	X

- Les rubriques mises en évidence sont OBLIGATOIRES pour permettre le traitement de l'information par votre OC



L'e-Rdv de la protection sociale

Le Signalement Arrêt de Travail en DSN (AT) :

- ▶ **Zoom sur la rubrique « Date du dernier jour travaillé » :**
- ▶ **Le dernier jour travaillé (DJT), est la donnée issue de la DSN prise en compte par l'organisme comme point de départ pour :**
 - L'étude des droits à mettre en œuvre pour le salarié concerné
 - L'identification de la période de référence utile au calcul de l'indemnité journalière qui sera versée par l'assurance maladie
 - L'identification de la date de début de la période d'indemnisation par l'organisme complémentaire



Le Signalement Arrêt de Travail en DSN (AT) :

- ▶ Dans le cas général, la date du dernier jour travaillé (DJT) doit-être *la veille de la date de début de la prescription de l'arrêt de travail*
- ▶ Néanmoins, il peut exister certains cas « particuliers » :
 - Arrêt prescrit alors que le salarié était présent le jour de la prescription : le DJT correspond alors à la date de l'arrêt
 - Nouvel arrêt dans le cadre de plusieurs arrêts successifs : le DJT reste celui de l'arrêt initial
 - Arrêts/Congés fractionnables : le DJT correspond à la veille du début de la fraction
 - Arrêt qui débute le premier jour du contrat de travail : le DJT doit être valorisé au premier jour du contrat



L'e-Rdv de la protection sociale

Le Signalement Arrêt de Travail en DSN (AT) :

- ▶ Pour obtenir les prestations prévues en cas d'arrêt de travail de l'un des salariés, plusieurs éléments doivent-être communiqués à l'organisme complémentaire :
 - Attestation des salaires correspondant à la règle du cumul prévue dans les conditions particulières du contrat : ces éléments peuvent parfois être récupérés dans les DSN mensuelles précédentes, mais peuvent aussi être demandées via d'autres modalités
 - *Attestation indiquant la date initiale de l'arrêt de travail du salarié : cette attestation est substituée par la déclaration du signalement AT en DSN chez les OC qui l'exploitent*
 - Décomptes originaux de la Sécurité sociale ou attestation de paiement des prestations en cas d'arrêt de travail, à compter du début de l'indisponibilité : ces éléments sont également parfois récupérés directement par les OC qui ont mis en œuvre le dispositif d'échange dématérialisé des IJ « Prest'IJ » avec la CNAM
 - *Relevé d'identité bancaire au nom du destinataire des indemnités : cette information est présente dans le signalement AT*



Arrêt de Travail (AT) 7/7

► Bénéfices à produire les signalements d'évènement Arrêt de Travail

Signalement	Bénéfices pour le déclarant et l'assuré	Bénéfices pour l'OC ou son DG
Arrêt de travail	Mise en œuvre au plus tôt du calcul des droits Paiement des indemnités éventuelles au plus tôt Diminution des sollicitations employeur par les salariés Moins de pièces justificatives à transmettre à l'OC	Mise en œuvre au plus tôt du processus de traitement Lancement du processus de récupération des éléments complémentaires nécessaires au calcul des droits Lissage de la charge de traitement Optimisation du service à l'assuré

Signaler l'entrée de l'individu dans le contrat collectif via le SADV (Signalement d'amorçage des données variables



**L'e-Rdv
de la protection
sociale**

Le signalement d'amorçage des données variables (SADV) 1/3

- **Signalement ayant pour vocation à transmettre les informations susceptibles d'avoir un impact sur la couverture des droits des salariés, utilisé par :**

La DGFIP, pour retourner avec un CRM le taux personnalisé de prélèvement à la source d'un individu

Les Organismes Complémentaires (OC) et leurs délégataires de gestion (DG), pour initier le processus d'affiliation à leurs contrats

- **Les natures de l'événement déclencheur du signalement reçues par les OC sont :**

- 01 - Embauche effective de l'individu
- 02 - Mutation de l'individu sans rupture du contrat de travail
- 03 - Fin de dispense d'affiliation
- 04 - Changement des paramètres salarié du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire
- 05 - Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat



Le signalement d'amorçage des données variables (SADV) 2/3

- En traitant le SADV, l'organisme complémentaire ou son délégué peut anticiper l'affiliation de l'individu

Avant la réception de la DSN mensuelle, il est en mesure de :

Contacter l'individu pour qu'il complète les éléments le concernant (situation familiale, situation administrative, RIB, déclaration de bénéficiaires, ...) selon les modalités de communication de chaque gestionnaire (courrier, mail, autre)

Optimiser le service rendu à l'individu (puisque il a connaissance de son existence) en offrant au plus tôt :

Une gestion des droits accélérée quelles que soient les garanties

La délivrance au plus tôt de la carte de tiers-p payant

L'accès à certaines prestations ou services proposés par les organismes complémentaires ou leurs délégués de gestion



Le signalement d'amorçage des données variables (SADV) – 3/3

Composition de la DSN pour les OC

On retrouve toujours,

les données du contrat collectif,
de l'individu,
du contrat de travail,
de l'affiliation au contrat collectif

Eventuellement,

les ayants droits,
l'ancienneté,
le lieu de travail
motif de suspension de l'exécution
du contrat de travail (cas par
exemple de chômage intempérie
dès le 1er jour d'embauche)

Blocs	Cardinalités
06 Entreprise	1,1
11 Etablissement	1,1
15 Adhésion Prévoyance	1,*
30 Individu	1,1
40 Contrat	1,*
65 Autre suspension de l'exécution du contrat	0,1
70 Affiliation Prévoyance	1,*
73 Ayant-droit	0,*
86 Ancienneté	0,*
85 Lieu de travail ou établissement utilisateur	0,*

Bénéfices à traiter le signalement d'événement SADV

Nature de l'évènement	Bénéfices pour le déclarant et l'assuré	Bénéfices pour l'OC ou son DG
01 = Embauche effective de l'individu	<p>Les droits à prestations de l'assuré sont ouverts au plus vite</p> <p>La prise en compte des entrées en paye est anticipée et réduit la charge de travail en fin de mois</p>	<p>La prise en compte des nouvelles affiliations est faite sans délai et pouvoir lisser davantage cette charge participe à fournir un meilleur service au client</p> <p>Le gestionnaire OC/DG est en mesure de traiter plus rapidement les différents signalements concernant ces nouveaux affiliés (arrêt de travail, fin de contrat)</p>
Autres natures : 02, 03, 04 et 05	Mêmes bénéfices pour le déclarant et l'assuré	Mêmes bénéfices pour l'OC ou son DG



Pour les déclarants et les tiers-déclarants

► **IMPORTANT :**

- Le SADV est un signalement d'évènement déclaré une seule fois et adressé à tous les organismes destinataires
- La transmission du SADV au « fil de l'eau » permet de lisser la charge du gestionnaire de paie pendant le mois (ce qui est fait n'est plus à faire en fin de mois pour la paie et la DSN 😊)

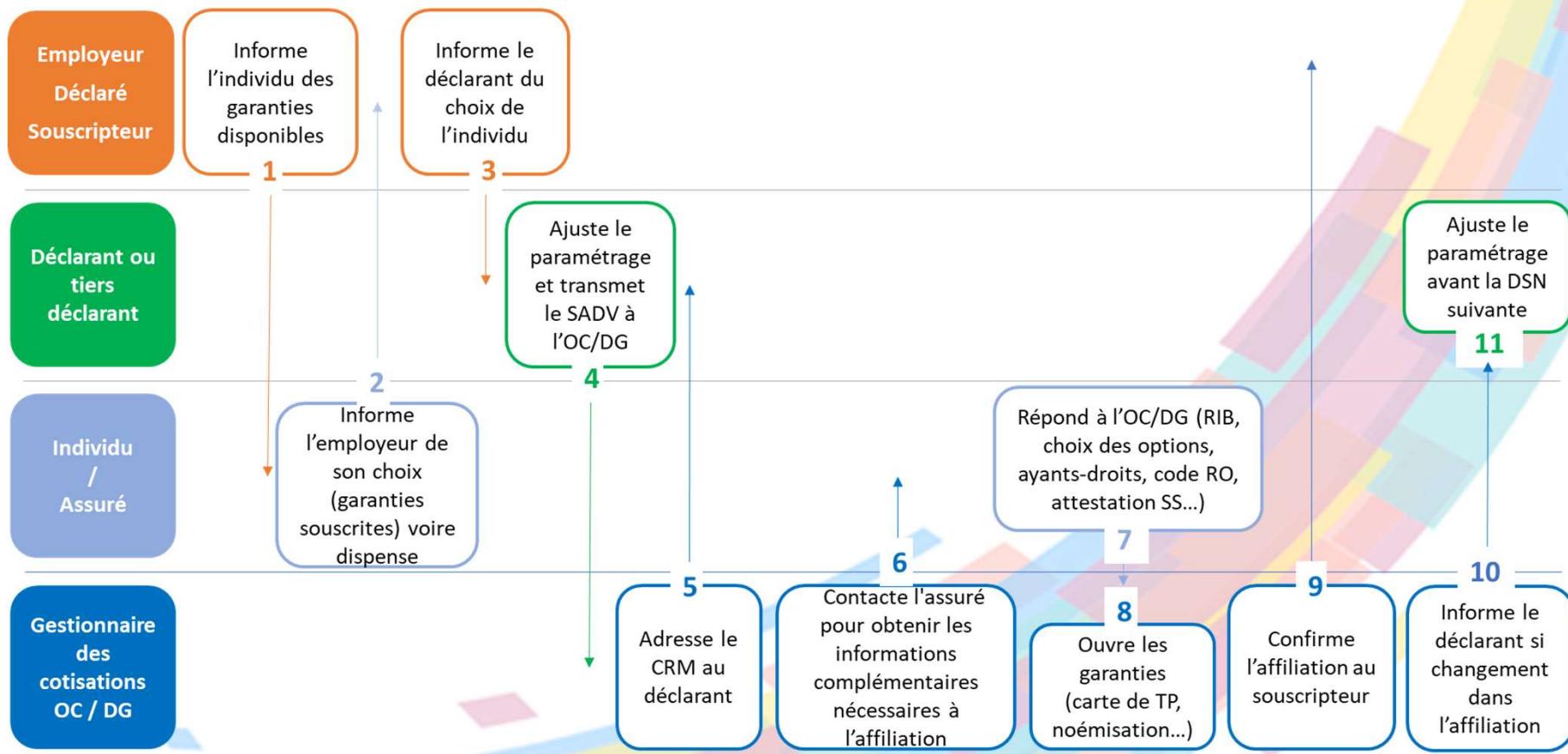
► **Gestion de l'affiliation au fil de l'eau via la mensuelle**

- Si des changements interviennent après l'envoi du SADV, les modifications pourront être déclarées via la DSN mensuelle, à l'instar d'un changement d'option, qui pourra avoir des conséquences sur la cotisation de l'individu à son contrat complémentaire



L'e-Rdv de la protection sociale

Cartographie du process d'affiliation





L'e-Rdv de la protection sociale

Cartographie du process d'affiliation

Du SADV à l'affiliation – cartographie des process

1 L'EMPLOYEUR

- 1.1 Signature contrat(s) collectif(s)
- 1.2 Informe l'assuré des contrats/garanties disponibles
- 1.3 L'employeur informe le déclarant ou tiers-déclarant du choix de l'assuré (l'employeur est responsable de la validation de la dispense)

2 LE DECLARANT ou LE TIERS DECLARANT

- 2.1 Le déclarant ou tiers-déclarant envoie le SADV = transmission du SADV à l'OC

3 L'ASSURE

- 3.1 Accord voire choix garantie (voire aussi dispense d'affiliation + éventuellement options fonction des possibilités)
- 3.2 Informe l'employeur de son accord et de son choix
- 3.3 Réponse à l'OC (transmission RIB, choix éventuel des options, info ayants droits le cas échéant, etc.)

4 L'ORGANISME COMPLEMENTAIRE (OC)

- 4.1 Emission des FP OC vers le déclarant ou le tiers-déclarant
- 4.2 Mise à disposition des CRM auprès du déclarant ou du tiers-déclarant
- 4.3 Contacte l'assuré pour infos et demandes complémentaires
- 4.4 Dans le cas où la gestion de la dispense d'affiliation est déléguée à l'OC par l'employeur, celui-ci doit en informer l'employeur sitôt le choix de l'assuré connu
- 4.5 Flux retour confirmation affiliation (ou de dispense le cas échéant) vers l'employeur
- 4.6 Ouverture service (émission de la carte TP, droits prévoyance, droits retraite supplémentaire, etc.)





Un grand merci pour votre attention et votre participation

- ▶ Des questions ?
- ▶ Les questions techniques relatives à l'utilisation de l'outil DSN-FPOC et aux bilans produits, peuvent être adressées par messagerie à support@dsn-fpoc.fr

- ▶ Les questions plus générales sur la DSN et les OC :

Institutions de prévoyance : dsn@ctip.asso.fr

Mutuelles : svp.dsn@mutualite.fr

Sociétés d'assurance : dsn@sintia.fr

